

ACCORD

De placement au pair

D'un stagiaire alde famillal

Le présent accord, pour un placement au pair, est conclu entre "l'hote" ci-aprés designé:

M. ou Mme

Domicilié(e)á_____

Rue_____

Et "la personne au pai" ci-aprés designee:

NOM:_____

Né(e) le
(1)_____

Á_____

De nationalité

Domicilié(e) á
(2)_____

et(si la personne au pair est mineure) son représentant légal:_____

1. CONDITIONS GENERALES

La personne au pair sera recue dans la mille de l'hote, pour une durée de_____

Mois (3) dans les conditions précisées ci-aprés. Durant la période envisagée, il sera laissé a la personne au pair la possibilité de perfectionner ses connaissances, notamment linguistiques en langue francaise, et d'accroitre sa culture générale.

La présent accord prend effet le _____(4).

1. La personne au pair ne sera pas agée de moins de 17 ans, ni de plus de 30 ans. Toutefois, á tire exceptionnel et sur demande justifiée, des dérogations peuvent étre accordées en ce qui concerne la limite d'age supérieure.
2. Si le demier lieu de residence differe du lieu de domicile permanent, veuillez indiquer les deux adresses
3. La durée initiale ne déparrera pas une année; elle pourra cependant étre prolongée de maniere á permettre un séjour de dix-hult mois au maximum.
4. Le présent accord devrait étre conclu de préférence avanti que la personne au pair n'ait quitté le pays ou elle résidait et au plus tard durant la premiere semaine de l'accueil.

2. OBLIGATIONS DE L'HOTE

2-1. L'hote s'engage á accueillir la personne au pair dans sa famille et á la faire participer á la vie familiale courante; á cet égard il fait les déclarations suivantes don't la personne au pair prend acte.

Se famille se compose de _____pesonnes.

Dont _____adultes

_____garcons, agés de

_____files, agés

de _____

Sa famille habite dans une maison individuela / un appartement (rayer la mention inutile)

qui comporte _____pièces, y compris _____salle(s)
de bains,

situé(e) á (distance) _____d'un centre commercial, et á
(distance)

_____d'un établissement d'enseignement ou il existe
des cours appropriés de francais.

Profession de
l'hôte: _____

Profession du conjoint de
l'hôte: _____

Il emploie, á son foyar, le personnel de maison
suivant: _____

La langue normalement employée dans la famille est le francais.

2-2. L'hôte procurera á la personne au pair la nourriture et le logement; il mettra á sa disposition une chambre convenable individuelle / une chambre quelle partagera avec _____

(rayer la mention inutile)

2-3. En outre, l'hôte versera á la personne au pair, chaque semaine, la somme de _____

á titre d'argent de poche.

2-4. L'emploi du temps sera aménagé de facon á permettre á la personne au pair de suivre des cours et de parfaire sa culture et ses connaissances linguistiques.

2-5. La personne au pair bénéficiera de _____ jour(s) de repos par semaine (1) et de toutes facilités pur l'exercice de son culte.

2-6. L'hôte s'engage á affilier la personne au pair au régime de sécurité sociale qui garantira les prestations de maladie, maternité et accidents dutravail.

Les primes s'élèvent á _____ par mois. Elles seront intégralement prises en charge par l'hôte.

2-7. En cas de maladie de la personne au pair, l'hôte continuera á lui assurer le logement et la nourriture et lui garantira tous les soins appropriés jusqu'á ce que les arrangements nécessaires aient pu être pris.

1. OBLIGATIONS DE LA PERSONNE AU PAIR

3-1. La personne au pair s'engage á participer aux tâches familiales courantes en fournissant les prestations suivantes

(2): _____

_____ durant _____ heures par jour (3).

3-2. La personne au pair s'engage á remplir les formalités nécessaires pur que l'hôte puisse s'acquitter de l'obligation définie au paragraphs 2-6 du présent accord.

3-3. La personne au pair s'engage á produire sans délai la certificat médical visé á l'article 5 de l'Accord européen sur le placement au pair (4).

1. La personne au pair doit disposer au minimum d'une journée de repos par semaine, don't au moins un dimanche par mois.

2. Enumérer de facon précisa les occupations pur lesquelles seron utilisés les services de la personne au pair.

3. Le temps effectivement consacré á ces prestations n'exedera pas, en principe, une durée de cinq heures par joir.

4. Le certificat médical don't la personne au pair doit átre munie, doit avoir été établi moins de trois mois avant le placement et doit indiquer son état de santé général.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4-1. En cas de faute lourde de l'une des parties, l'autre partie pourra immédiatement mettre fin au présent accord. Chacuno des parties pourra également y mettre fin immédiatement lorsque des circonstances graves l'exigeront.

4-2. Les parties sont aussi convenues de ca qui suit:

Le présent accord est établi en tois examplaires dont:

- o un sera conservé par l'hôte;
- o un sera conservé par la personne au pair;
- o un sera déposé auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Si la personne au pair est mineure, un quatrième exemplaire sera remis á son représentant légal.

Fait á _____, le _____ 20 _____

Signature de la personne au pair: Signature de l'hôte:

(Si elle est mineure, signature de son représentant légal)